

Pourquoi la réforme du régime complémentaire des pharmaciens libéraux se révèle être si nécessaire ?

La réforme porte sur le régime complémentaire des pharmaciens géré en capitalisation. Ce régime a été créé il y a 52 ans précisément pour préparer la période difficile de la dégradation du rapport démographique (nombre d'actifs par rapport au nombre de retraités) qui met en difficulté les régimes de répartition. Ce régime de capitalisation est personnel et indépendant du nombre de cotisants, ce qui fait sa valeur.

Jusqu'en 2009, il était totalement facultatif de la classe 3 à la classe 13. Quand un pharmacien cotisait, avant 2009, aux seuls régimes obligatoires de répartition, il consacrait environ 9 % de son revenu à sa retraite alors qu'un pharmacien cadre salarié se voyait prélever 27 % de son revenu dans ce même but.

Alors, les pharmaciens se « réveillaient » peu de temps avant leur retraite en s'étonnant de la faiblesse des perspectives de pension (de l'ordre de 1 250 € par mois).

Certes, il y avait l'espoir de « récupération » d'un capital substantiel au moment de la revente de l'officine ou du laboratoire. On sait, aujourd'hui, que le nombre de transactions chute et qu'il peut arriver que le pharmacien ne vende plus son outil de travail au prix qu'il pouvait en espérer.

C'est la raison pour laquelle nous avons rendu obligatoire la classe 3 de notre régime complémentaire de capitalisation, ce qui conduisait à augmenter les revenus mensuels au terme de 35 années de cotisations de 500 € par mois environ.

Après cette réforme, le taux d'effort moyen des pharmaciens pour leur retraite est passé à 12,5 %. Encore insuffisant quand on le compare toujours à celui d'un cadre (30,8 %) et quand on sait qu'un médecin ou un chirurgien-dentiste consacre 17 à 18 % de son revenu à sa retraite future.

Les administrateurs de la CAVP, avec l'accord unanime des organisations syndicales et ordinales représentatives, ont donc décidé de rendre la cotisation à ce régime totalement obligatoire en fonction du revenu du pharmacien, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, nous avons prévu toutes les situations, celles de nos confrères endettés à titre professionnel ou personnel et qui ne pourraient pas verser davantage que la classe à laquelle ils cotisent aujourd'hui, et celles de ceux qui avaient choisi de s'affilier à des classes élevées alors que leur revenu les conduirait demain à verser moins.

Mais pour tous, le choix de la classe cotisée au premier semestre 2015 est déterminant. Et ce choix se décide maintenant : avant le 15 décembre 2014.

Pourquoi le choix de la classe choisie maintenant pour le premier semestre 2015 est-il déterminant ?

Nous avons prévu une disposition transitoire minimum de 12 ans pouvant aller jusqu'à 14,5 ans !

Premier cas :

Prenons le cas d'un pharmacien endetté qui cotise en classe 3 et qu'une cotisation supplémentaire mettrait en difficulté. Une classe supplémentaire, c'est près de 2 000 € par an. Imaginons que le revenu de ce confrère l'oblige à cotiser en classe 7 à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il peut rester en classe 3 pour le premier semestre 2015. Au cours de ce semestre, il sera interrogé par la CAVP de la manière suivante : votre revenu vous conduirait à cotiser en classe 7 de notre régime complémentaire, souhaitez-vous le faire en entrant dans la réforme ou préférez-vous rester dans la classe 3 à laquelle vous êtes aujourd'hui affilié ? S'il choisit de rester en classe 3 il pourra maintenir ce choix pendant 12 ans. Et si ses possibilités financières s'améliorent, il pourra, à tout moment, choisir de rentrer dans la réforme et cotiser en fonction de son revenu. Ce choix sera alors définitif.

Deuxième cas :

Un confrère cotisait en classe 11 pour se construire une meilleure retraite alors que son revenu l'aurait amené à cotiser en classe 7.

Il peut choisir de maintenir sa cotisation. Au premier semestre 2015, il cotisera en classe 11. Au cours de ce semestre, il sera interrogé par la CAVP de la manière suivante : votre revenu vous conduirait à cotiser en classe 7 de notre régime complémentaire, souhaitez-vous le faire en entrant dans la réforme ou préférez-vous continuer à cotiser dans la classe 11 à laquelle vous êtes aujourd'hui affilié ?

S'il choisit de rester en classe 11, il pourra maintenir ce choix pendant 14,5 années. Et, à tout moment, il pourra choisir d'entrer dans la réforme et de cotiser en fonction de son revenu. Le choix sera là encore définitif.

Troisième cas :

Un pharmacien cotise en classe 7. Il choisit au premier semestre 2015 de cotiser en classe 11 de notre régime complémentaire. Il s'ouvre des droits de versements différentiels qui représentent l'ensemble des sommes qu'il aurait versées depuis le début de son activité s'il avait cotisé en classe 11 depuis l'origine. Cette somme globale, parfois importante, sera inscrite à son compte CAVP au 1^{er} juillet 2015. Il pourra la verser en autant de fois qu'il le voudra, en partie ou en totalité ou pas du tout, afin d'améliorer son capital constitutif qui sera, au moment de sa retraite, converti en rente viagère. Après le 1^{er} juillet 2015, les versements différentiels ne pourront pas être augmentés par des changements de classe.

Au 1^{er} juillet 2015, il pourra, s'il trouve que la somme versée en classe 11 est trop importante, choisir de rentrer dans la réforme et de cotiser en fonction de son revenu. Ce choix sera définitif.

Quel message transmettre aux pharmaciens libéraux ?

Nous avons eu la chance, grâce à la compréhension de la Direction de la Sécurité sociale et à la confiance qu'elle entretient avec nous, de construire une belle réforme qui protège les confrères dans tous les cas de figure.

Nous avons obtenu des dispositions transitoires très longues.

Cette réforme a été conçue par la profession et pour elle, en aucun cas contre elle. Elle répond à la préoccupation actuelle, celle de se construire une retraite indépendante de la revente de l'outil de travail qui n'est pas aussi garantie que par le passé.

Le choix de nos confrères est à faire avant le 15 décembre 2014, il est essentiel !

Sur le site de la CAVP, les confrères qui n'ont pas tout compris ou qui n'auraient pas pu participer aux réunions d'information très nombreuses qui ont été organisées à travers la France peuvent visionner en une vidéo de 10 minutes 30 les grands enjeux de cette réforme. Ils y retrouveront aussi les questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

Rappelez-vous : 15 décembre 2014, dernier délai !